

DECISION

PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LOCATION

LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal N° 035/03/2020 du 24 mai 2020 statuant sur les délégations permanentes du Maire ;

VU la demande formulée par **Madame Laetitia GANGLOFF, Présidente de l'association « Objectif Phot'O Obernai » – 20 Rue de Bernardswiller - 67210 OBERNAI ;**

DECIDE

Article 1 :

De mettre à la disposition du preneur **la salle Alsace de l'Hôtel de Ville – 67210 OBERNAI**

- Objet : **Formation interne**
- Date de mise à disposition : **Jeudi 26 mars 2026 de 18h à 21h**
- Loyer: **Néant**

Article 2 :

Les conditions générales et particulières seront précisées dans la convention signée à cet effet.

Fait à OBERNAI, le 17 février 2026

Bernard FISCHER



Maire d'Obernai
Conseiller Régional

*Le Maire certifie que la présente
décision revêt un caractère exécutoire
et qu'elle a été publiée sur le site
internet de la Ville en date du 20 FEV. 2026*